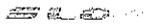


Département de l'Indre
Mairie
4 route de Valençay
36240 GEHEE

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 
ID : 036-213600828-20220601-2022_18-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2022
Délibération n° 2022-18
portant sur :
Publication des actes

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représenté	1
Votants	10
Exprimé	11
Pour	11
Contre	0
Nul	0

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain REUILLON.

Date de la convocation : 23 mai 2022

Étaient présents :

REUILLON Alain, HUET Marinette, CHARTIER Pierre, Mme Valérie JOURDAIN, BRISSON Dominique, FARGENT Martine, GUILLET Sylvie, LAMY Geoffrey, CHAN Louis et Mme Agnès RIDET.

Étaient Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr CLOUE Christian pouvoir donné à Mr REUILLON Alain

Monsieur LAMY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de GEHÉE et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,

Rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture le 3/06/2022
et publication le 3/06/2022
Le Maire,

Fait à Gehée, le 1er juin 2022
Le Maire, Alain REUILLO



Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 036-213600828-20220601-2022_18-DE

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.